

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana FRANCK ; M. Stephan LANG ; Mme Tessy HAUTIERE ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN.

Membres absents excusés : Mmes Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe (procuration à Marc BEILL) ; Véronique VAGNER (procuration à Philippe PFISTER) ; Karima RENAUD ; Floriane PIERSON (procuration à Patricia CASNER).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

01 2025 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

02 2025 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi 83-623 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales L. 2122-22.

Vu le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du virement de crédit suivants :

- Arrêté de virement de crédits 03/2024 - Budget principal - du 10 janvier 2025

03 2025 - BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits ouverts correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Calcul des 25% autorisés

Montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au BP 2024 au budget primitif 2024

(hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt") : 492.343,00 €

Auxquels il convient de soustraire les RAR 2024 soit : 85.000,00 €

407.343,00 € x 25%

Soit 101.835,75 € maximum

Les dépenses concernées sont les suivantes :

▶ Cimetière - opération 295 - article 21316 Equipement de cimetière :	4.000,00 €
▶ Bâtiments divers - opération 207 - 2138 Autres constructions :	10.000,00 €
▶ Opération non affectée - 215738 Autre matériel et outillage de voirie :	13.000,00 €
▶ Opération non affectée - 215731 Matériel roulant :	<u>8.000,00 €</u>
	35.000,00 €

Total inférieur au plafond autorisé de **101.835,75 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 :

Calcul des 25% autorisés

Montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au BP 2024 au budget primitif 2024

(hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt") : 492.343,00 €

Auxquels il convient de soustraire les RAR 2024 soit : 85.000,00 €

407.343,00 € x 25%

Soit 101.835,75 € maximum

Les dépenses concernées sont les suivantes :

▶ Cimetière - opération 295 - article 21316 Equipement de cimetière :	4.000,00 €
▶ Bâtiments divers - opération 207 - 2138 Autres constructions :	10.000,00 €
▶ Opération non affectée - 215738 Autre matériel et outillage de voirie :	13.000,00 €
▶ Opération non affectée - 215731 Matériel roulant :	<u>8.000,00 €</u>
	35.000,00 €

Total inférieur au plafond autorisé de **101.835,75 €**

04 2025 - BUDGET FORET : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2024**Le Conseil Municipal**

Considérant que le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à un excédent de 98.132,71 €

Considérant que le résultat comptable de la section d'investissement de l'exercice 2024 fait apparaître un déficit de 24.738,84 €

Considérant l'état des restes à réaliser « néant » en recettes et dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide d'affecter au financement des investissements 2025 à l'article "1068 excédents de fonctionnement capitalisé" la somme de 24.738,84 € et à la section de fonctionnement article "002 excédent de résultat de fonctionnement reporté" la somme de 73.393,87 €.

05 2025 - BUDGET FORET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Vu l'affectation provisoire des résultats 2024 approuvée par délibération du conseil municipal n°04/2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité le budget primitif FORET présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de **268.394,00 €** pour la section de fonctionnement et de **29.238,84 €** pour la section d'investissement.

06 2025 - ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION DACIA DUSTER

Suite au transfert de la compétence « Eau et assainissement » à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et à la dissolution du syndicat de la Source des Minières au 1^{er} janvier 2025, M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir le véhicule DACIA DUSTER du Syndicat au prix de 8.000,00 €.

Vu la délibération du Syndicat de la Source des Minières en date du 10 décembre 2024.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Conseil Municipal du 22 janvier 2025

Page 3 sur 6

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide :

- d'acquérir pour le service technique de la commune le véhicule Dacia DUSTER immatriculé ER174DE appartenant au Syndicat de la Source des Minières au prix de 8.000,00 €
- d'inscrire la somme correspond à cette acquisition au budget primitif 2025 au chapitre 21 article 21571.

Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

07 2025 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL PERMANENT A 35/35^{ème} - SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE I. 332-8 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique à temps non complet (durée hebdomadaire de service fixée à 22/35^{ème}) et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste pour l'heure par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse chaque année. La durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après que M. Philippe PFISTER ait quitté la salle.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans et à effet au 1^{er} mars 2025.

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

08 2025 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23 1°

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose qu'il est nécessaire de procéder à un recrutement pour renforcer les équipes d'agents d'entretien des locaux et propose par conséquent au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 20/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème}, à compter du 15 février 2025.

Fixe la rémunération par référence à l'échelon 1 l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les éventuels suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
4. Budget Principal : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
5. Budget Forêt : affectation provisoire du résultat 2024
6. Budget Forêt : budget primitif 2025
7. Acquisition d'un véhicule d'occasion Dacia Duster
8. Création d'un poste d'agent contractuel permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint du Patrimoine -L332-8, 2, suite à une fin de contrat
9. Création d'un poste d'agent contractuel non permanent à 20/35ème sur le d'Adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité -L332-23, 1°, suite à une fin de contrat
10. Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Marc BEILL

Patrick BEIN

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Diana FRANCK

Stephan LANG

Tessy HAUTIERE

Stéphane PIR

Stéphane HOUTMANN